

L E C O N T R A T D ' A P P R E N T I S S A G E

- **Le type de contrat :**

C'est un **contrat de travail à durée déterminée (au minimum pour la durée de la formation et au maximum pour 2 ans)**, qui inclut une formation dispensée par le Centre de Formation des Apprentis de la Maison Familiale Rurale de Chateauneuf sur Isère.

- **Le public concerné :**

Ce contrat est destiné **aux jeunes de 16 à 29 ans révolus** (pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH), titulaire d'un Baccalauréat Général, Technologique ou Professionnel et désirant acquérir une qualification professionnelle.

- **La formation :**

Elle permet à l'apprenti d'acquérir une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'un Brevet de Technicien Supérieur en Economie Sociale et Familiale

La formation est incluse dans l'horaire de travail ; elle est de **1 350 heures, soit 39 semaines en 2 ans.** (Voir planning)

- **Les entreprises concernées :**

Le contrat d'apprentissage doit être signé avec un **établissement social ou médico-social**. Il peut s'agir soit **d'une structure privée, soit d'un service d'action sociale d'une collectivité territoriale (donc public)**.

- **Le tuteur :**

L'apprenti est placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

Celui-ci doit être titulaire d'un diplôme équivalent au BTS ESF avec 1 an d'expérience professionnelle ou d'une d'expérience professionnelle de 2 ans dans le domaine médico-social.

- **Statut et rémunération du bénéficiaire :**

L'apprenti est un **salarié** de l'entreprise. Il bénéficie à ce titre des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise. La rémunération est calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti :

Année de l'exécution du Contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	Plus de 26 ans
1 ^{ère} Année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^{ème} Année	39 %	51 %	61 %	100 %

- **Coût de la formation :**

Pour les entreprises privées, le financement de la formation de l'apprenti est pris en charge par l'OPCO de l'entreprise.

Pour les établissements publics, le financement de la formation est pris en charge pour moitié par le CNFPT.

- **Exonération de charges sociales :**

L'apprenti est exonéré de cotisations sociales (dans la limite de 79% du SMIC).

Et les entreprises employeurs peuvent bénéficier selon les cas d'exonérations sur les cotisations patronales de sécurité sociale (assurance maladie, assurance vieillesse, allocations familiales et accidents du travail).

- **Aides Exceptionnelles à l'embauche d'un alternant** pour les contrats signés avant décembre 2021 : **5 000 € pour un mineur, 8 000 € pour un majeur.**

- **Le type de contrat :**

C'est un **contrat de travail à durée déterminée (2 ans maximum)**, qui inclut une formation dispensée par la Maison Familiale Rurale de Chateauneuf sur Isère.

- **Le public concerné :**

Ce contrat est destiné **aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires du RSA, de l'Allocation de Solidarité Spécifique ou de l'AAH âgés de 26 ans et plus**, titulaire d'un Baccalauréat Général, Technologique ou Professionnel, ou d'un titre équivalent, et désirant acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur réinsertion.

- **La formation :**

Elle permet au salarié d'acquérir une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'un Brevet de Technicien Supérieur en Economie Sociale et Familiale

Le temps de formation est considéré comme un temps de travail ; **la formation est de 1 350 heures, soit 39 semaines en 2 ans.**

- **Les entreprises concernées :**

Le contrat de professionnalisation doit être signé avec un établissement social ou médico-social du **secteur privé**.

- **Le tuteur :**

Le salarié est placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.

Celui-ci doit justifier d'une d'expérience professionnelle de 2 ans en rapport avec la qualification visée.

- **Statut et rémunération du bénéficiaire :**

Le titulaire du contrat de professionnalisation est un **salarié** de l'entreprise. Il bénéficie à ce titre des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise.

La rémunération est calculée en fonction de l'âge et du niveau de formation :

Contrat de Professionnalisation	Moins de 21 ans	De 21 à 25 ans	De 26 ans et plus
Titulaire au moins d'un Bac	65 %	80 %	SMIC ou 85 % du minimum conventionnel
Non Titulaire	55 %	70 %	SMIC ou 85 % du minimum conventionnel

- **Cout de la formation :**

Le financement de la formation de l'alternant est pris en charge par l'OPCO de l'entreprise.

- **Exonération de charges sociales :**

Les entreprises peuvent bénéficier selon les cas d'exonérations sur les cotisations patronales de sécurité sociale (assurance maladie, assurance vieillesse, allocations familiales et accidents du travail).

- **Aides Exceptionnelles à l'embauche d'un alternant** pour les contrats signés avant décembre 2021 : **5 000 € pour un mineur, 8 000 € pour un majeur.**

A U T R E S T A T U T : L E C O N G E D E T R A N S I T I O N P R O F E S S I O N N E L L E

Le salarié peut utiliser son compte personnel de formation (CPF) pour changer de métier dans le cadre d'un projet de transition professionnelle.

Il pourra ainsi obtenir un congé de transition professionnelle pour suivre une formation sur son temps de travail.